

DÉCISION N° 2026- 001 du 16 février 2026

Portant

Refacturation d'un coffret électrique à l'association « Bessières en Fête »

Monsieur Cédric MAUREL, Maire de Bessières,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal numéro 2021-001 en date du 21 janvier 2021 portant délégation au Maire pour fixer les tarifs et procéder à la facturation de prestations ou au remboursement de frais engagés par la commune ;

Considérant que la commune a procédé à l'acquisition d'un coffret électrique destiné à être utilisé par l'association « Bessières en Fête » dans le cadre de ses manifestations ;

Considérant qu'il a été convenu préalablement avec l'association que le coût de ce matériel serait intégralement refacturé ;

Décide :

Article 1 : De refacturer à l'association « Bessières en Fête » la somme de 324 € TTC correspondant à l'acquisition d'un coffret électrique.

Article 2 : Un titre de recettes sera émis à l'encontre de l'association pour ce montant.

Article 3 : Le Directeur général des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bessières, le 16 février 2026

Monsieur le Maire,

Cédric MAUREL

